

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations unies en République centrafricaine

Division des droits de l'homme

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Décembre 2022

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'assister le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et protéger les droits de l'homme au travers de ses bureaux de terrain et son quartier général à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentés et vérifiés au cours du mois de décembre 2022.

Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les crimes ordinaires sont également exclus de ce rapport. Ces informations sont partagées localement ainsi que nationalement avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

1. Au cours du mois de décembre, la DDH, y compris la Section pour la protection des femmes (SPF) et la Section de la protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié 135 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), ayant affecté 232 victimes civiles, dont 88 ont subi des violations multiples (incluant sept femmes, trois filles et deux garçons). Sur les 232 victimes

Principales tendances

Au total, **135 violations et atteintes des droits de l'homme** ainsi que des infractions au DIH **touchant 232 victimes (18 femmes, six filles et 16 garçons)** ont été documentés en décembre 2022. Cela constitue une **diminution** du nombre de victimes par rapport à novembre 2022.

Au cours de la période considérée, les acteurs étatiques ont été responsables de 56% de toutes les violations et infractions et de 55% des victimes.

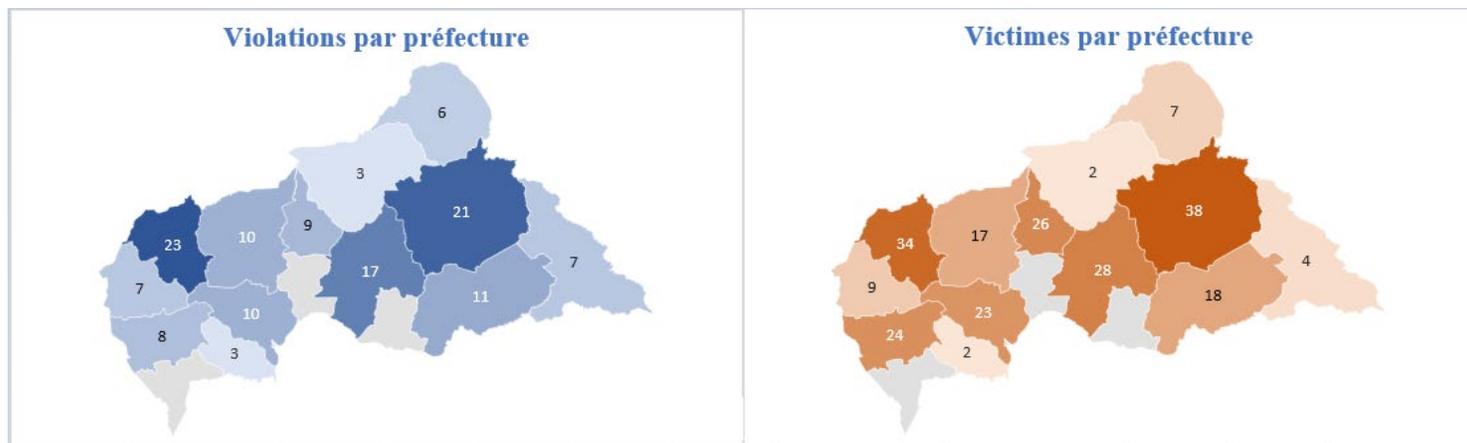
documentées, 182 ont été des hommes, suivies de 18 femmes, 16 garçons et six filles ainsi que dix groupes de victimes collectives. Sur le nombre total de violations documentées, 115 ont eu lieu en décembre 2022. La DDH a également enregistré 30 allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes touchant au moins 39 victimes (dont neuf femmes, quatre filles et un garçon), qui étaient encore en cours de vérification fin décembre et n'ont donc pas été incluses dans ce rapport.

2. En décembre, le nombre de victimes a diminué de 38% par rapport à novembre 2022, période durant laquelle 377 victimes avaient été documentées. Le nombre de violations a également durant la même période, passant de 188 à 135. Ces chiffres restent

cependant alignés avec ceux des mois précédents.

3. La **préfecture de l'Ouham-Pendé** a été la plus touchée tant en termes de violations et d'atteintes des droits de l'homme que de victimes (23 violations affectant 34 victimes), suivie de la **préfecture de la Haute-Kotto** (21 violations affectant 38 victimes). Ceci peut être attribué en grande partie à un cas de mauvais traitement

et d'atteinte au droit à la propriété de 12 civils par des combattants du groupe armé Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) à Kpare (préfecture de la **Ouham-Pendé**) ainsi que du fait d'un cas de mauvais traitements et de menaces de mort à l'encontre de huit civils du fait du groupe armé Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC) au sein de la préfecture de la **Haute-Kotto**.



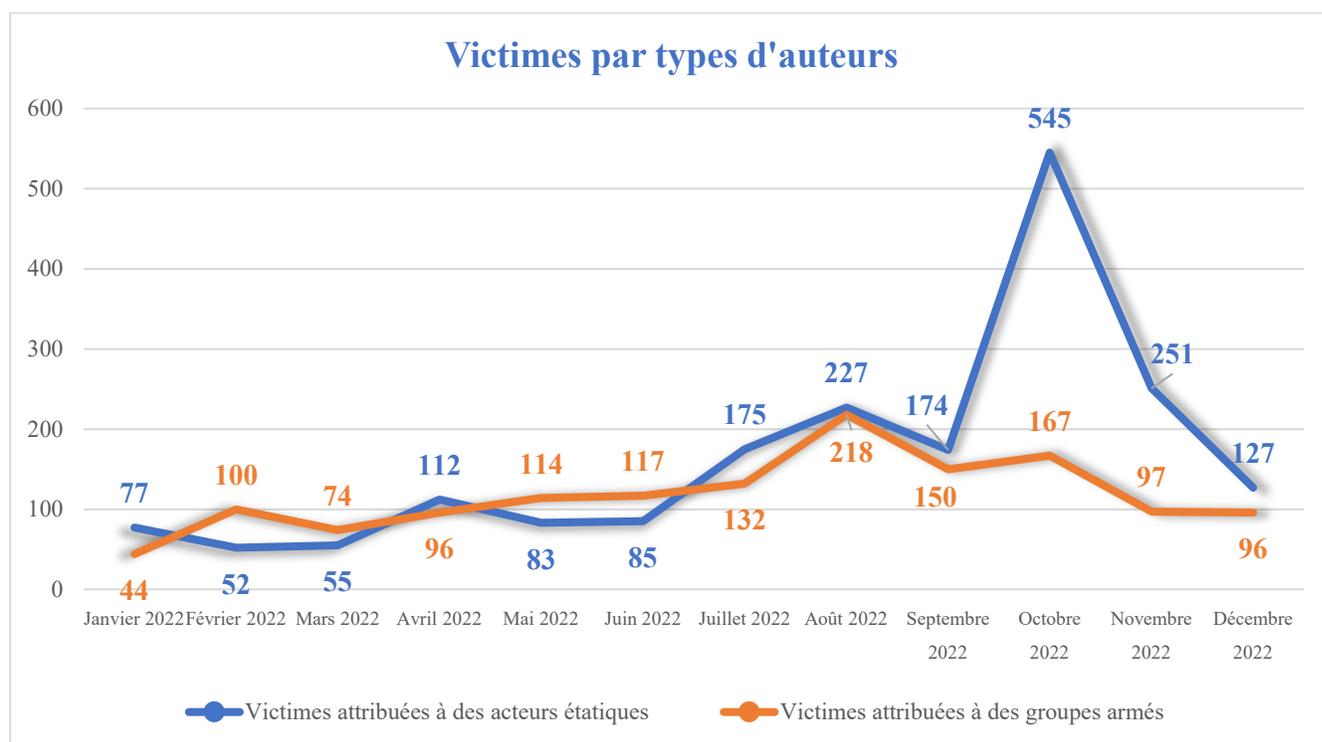
4. Ce mois-ci, les types de violations et d'atteintes les plus courants ont été les arrestations et/ou détentions arbitraires (26%), les menaces de traitements cruels, inhumains ou dégradants (appelés mauvais traitements) (23%), la destruction ou l'appropriation de biens (13%) ainsi que les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) (viols, tentatives de viols, nudité forcée et esclavage sexuel) (8%). Les hommes ont été le plus souvent victimes d'exécutions extrajudiciaires ou d'autres formes d'assassinat (neuf), d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (76), de privation de liberté (28) et de mauvais traitements (29). Les femmes ont essentiellement souffert de viols (trois), de tentatives de viol (deux) et de mauvais traitements (cinq). Les garçons ont été principalement victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (huit), et les filles de VSLC (cinq viols et une victime d'esclavage sexuel). Concernant les cas documentés de VSLC, les femmes et les filles sont les principales victimes (cinq femmes et six filles), à l'exception d'un homme.

Les auteurs : agents de l'Etat, groupes armés signataires de l'APPR-RCA, et autres

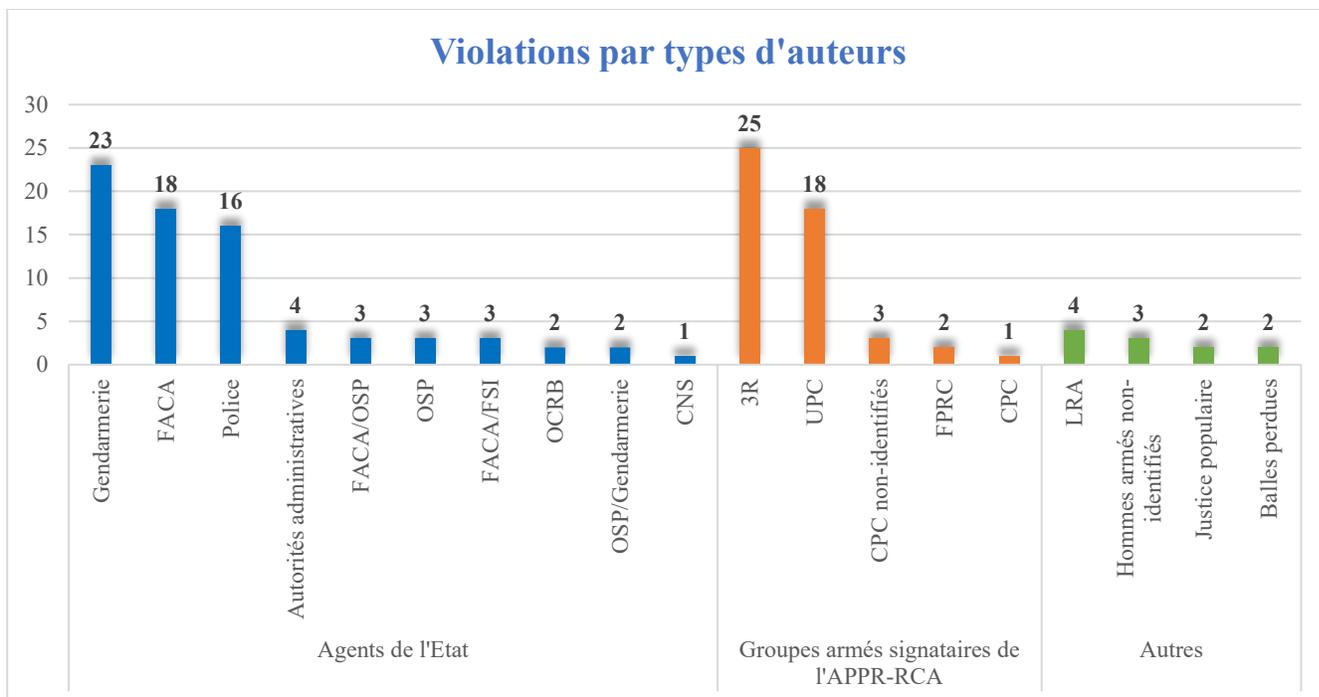
5. Pour la période considérée, les acteurs étatiques ont commis 56% des violations, atteintes et infractions au droit international, contre 36% pour les groupes armés signataires de l'*Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine* (APPR-RCA). Les acteurs étatiques ont également été responsables de 55% des victimes et les groupes armés de 41%. Les onze autres violations restantes ont été commises par d'autres acteurs, notamment des hommes armés non identifiés (trois violations), l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (quatre violations), deux cas de justice populaire et deux atteintes occasionnées par des balles perdues.
6. **Les acteurs étatiques ont été responsables de 75 violations affectant 127 victimes (dont neuf femmes, trois filles et 13 garçons)**, soit 31% du nombre total de violations commises par la Gendarmerie. Au mois de décembre, les membres de la Gendarmerie ont commis 23 violations affectant 50 victimes (dont quatre femmes, trois filles et quatre garçons), soit 21% du nombre total de victimes. Après la Gendarmerie, les Forces armées centrafricaines (FACA) ont commis à elles seules 18 violations touchant 15 victimes (dont quatre femmes et un garçon), tandis que les membres de la Police ont commis 16 violations ayant touché 36 victimes (dont une femme et quatre garçons). Cependant, conjointement avec les Forces de Sécurité Intérieures (FSI) et les autres personnels de sécurité (APS), les éléments des FACA ont été responsables de six autres violations affectant cinq victimes.
7. Le type de violation le plus courant commis par les acteurs étatiques a été celui associé à la détention et en l'occurrence l'arrestation et/ou la détention arbitraire (36), les conditions inhumaines de détention (six) et le travail forcé (une), ainsi que la torture et les mauvais traitements (16), la destruction ou l'appropriation de

biens (six) et le viol (six). Les violations perpétrées par les FACA ont le plus souvent été commises simultanément à d'autres violations : sur les 16 cas de violations multiples documentés parmi les acteurs étatiques, sept ont été commis par des éléments des FACA (dont un a été commis de concert avec des éléments des APS). Sur ces sept cas, six ont concerné des actes de torture ou des mauvais traitements en addition à d'autres violations, notamment des arrestations et/ou des détentions arbitraires, la destruction ou l'appropriation de biens, ou des mutilations et des blessures. Treize des 16 cas ont été des violations associées à la détention (arrestation et/ou détention arbitraire ou conditions inhumaines de détention).

8. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 49 atteintes aux droits de l'homme et violations du DIH affectant 96 victimes (dont sept femmes, deux filles et deux garçons).** Le groupe armé 3R a commis 25 atteintes des droits de l'homme affectant 55 victimes (dont deux femmes, deux filles et un garçon), tandis que les combattants de l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) ont commis 18 atteintes affectant 23 victimes (dont quatre femmes et un garçon).



9. Les types d'atteintes les plus courants commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont les exécutions extrajudiciaires ou autres assassinats, ainsi que leurs tentatives (dix), les enlèvements et les privations de liberté (onze), les traitements cruels, inhumains ou dégradants (13) et la destruction ou l'appropriation de biens (neuf), et les attaques illégales (trois). Parmi les groupes armés, le 3R a commis six cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants touchant 19 victimes (dont deux femmes) et huit cas de privation de liberté touchant 37 victimes (dont un garçon). Les combattants de l'UPC ont commis cinq cas de traitement cruel, inhumain ou dégradant affectant 10 victimes (dont une femme) et cinq cas d'exécution extrajudiciaire ou autres assassinats ou leurs tentatives affectant 14 victimes (tous des hommes). Comme les mois précédents, les groupes armés ont commis de multiples atteintes aux droits de l'homme en un seul incident, commettant deux atteintes ou plus pour 14 des 21 incidents documentés ce mois-ci par la DDH et commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA.

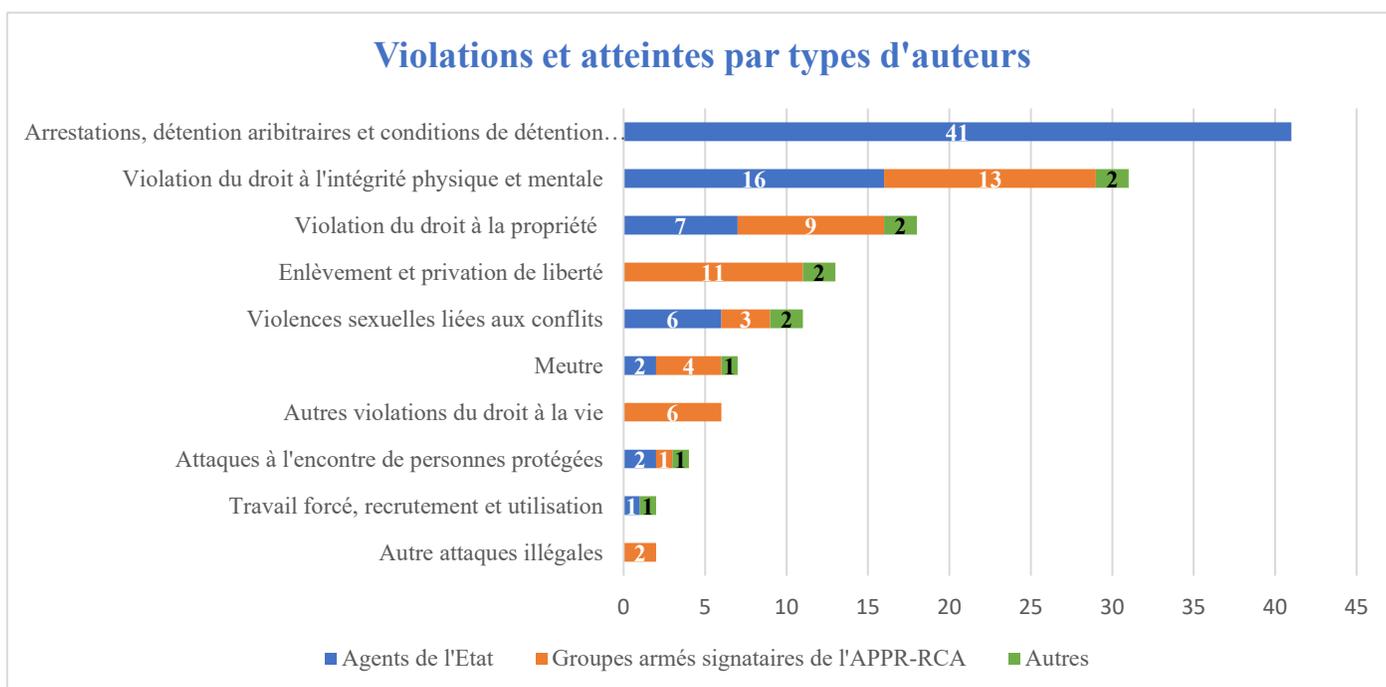


Analyse sectorielle

10. Le **secteur Ouest** a été le plus touché en décembre avec 61 violations et atteintes affectant 109 victimes. Le nombre élevé de victimes est largement dû aux traitements cruels, inhumains ou dégradants (14) et aux violations documentées dans les lieux de détention (douze). Dans la préfecture de l'**Ombella M'Poko** par exemple, la DDH a documenté six violations liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires et à des conditions de détention inhumaines et dégradantes affectant 19 victimes (dont un garçon). Dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**, la DDH a documenté huit violations de mauvais traitements affectant 21 victimes (dont trois femmes et une fille). Par ailleurs, le 12 décembre, la DDH a documenté l'enlèvement et l'extorsion d'un groupe de victimes collectives par des hommes armés assimilés à des combattants 3R dans un village sur l'axe Bossemptele-Bozoum. Selon les sources, les victimes ont été arrêtées alors qu'elles se rendaient au marché, retenues pendant trois heures et dépouillées de leurs biens et de leur argent avant d'être relâchées. Le 13 décembre, la DDH a également été informée qu'un homme de 35 ans qui se rendait à Bouar pour s'approvisionner, est tombé dans une embuscade sur l'axe Bozoum-Bouar, tendue par trois hommes armés également affiliés aux combattants du 3R. Ils l'ont emmené dans la brousse où ils l'ont ligoté, maltraité et dépouillé de ses biens (600 000 XFA, environ 1 000 USD). La victime a été blessée et a reçu des soins médicaux dans une structure médicale.
11. Le **secteur Centre** a également été affecté au cours du mois de décembre, avec 29 violations et atteintes faisant 56 victimes. Treize violations des droits liés à la détention ont affecté 44 victimes (dont deux garçons), notamment des arrestations et détentions arbitraires. Dans la préfecture de la **Ouaka**, neuf cas d'arrestation et de détention arbitraires ont affecté 21 victimes (dont un garçon) et quatre violations du droit à l'intégrité physique et mentale ont affecté cinq victimes (dont une femme et un groupe de victimes collectives). Par ailleurs, les préfectures de la **Nana-Grébizi** et de la **Ouaka** ont enregistré des cas graves de VSLC en décembre, dont des sévices sexuels sur un déplacé interne de 23 ans. La victime a été droguée par un élément des FACA avant que celui-ci le batte, le blesse et le force à se déshabiller en public. Cet agent de l'Etat l'a alors agressé sexuellement avec le canon de son AK47 devant les déplacés du site et a menacé de l'exécuter. L'intervention d'un déplacé résident sur le site a permis de le sauver. En outre, la DDH a documenté le viol d'une jeune fille de 13 ans par un gendarme à Ippy dans la nuit du 20 au 21 décembre. Selon les informations reçues, la victime rentrait chez elle après une course lorsqu'un gendarme l'a interceptée devant la brigade de

gendarmerie et l'a violée à proximité du bâtiment. Le commandant de brigade a été informé de l'affaire, mais aucune mesure n'a encore été prise contre l'auteur présumé. Les deux victimes ont reçu un traitement médical.

12. Le **secteur Est** a été le deuxième secteur le plus touché, avec 45 violations et atteintes affectant 67 victimes. La préfecture de la **Haute-Kotto** est la plus touchée en termes de violations et de victimes (21 violations affectant 38 victimes, dont cinq femmes et trois garçons), suivie de la préfecture du **Mbomou** (onze violations affectant 18 victimes, dont une femme et trois garçons). Les préfectures de la **Vakaga** et du **Haut-Mbomou** ont enregistré un nombre similaire de violations et de victimes (six violations touchant sept victimes dans la préfecture de la **Vakaga**, et sept violations touchant quatre victimes dans la préfecture du **Haut-Mbomou** dont deux femmes et une fille). La préfecture du **Mbomou** a enregistré deux cas de violations du droit à la vie (exécution extrajudiciaire ou autre tentative d'assassinat), affectant dix victimes, commis par des éléments de l'UPC.



Sécurité et contexte politique en octobre 2022

13. Les activités des groupes armés ont continué d'être rapporté ce mois-ci, allant de simples mouvements à des rassemblements occasionnant des vols touchant des commerçants, des convois humanitaires ou à des attaques contre les positions des FSI ou des FACA. En réponse, les FACA, les APS et les FSI ont mené différentes opérations. Les FSI et les FACA ont notamment multiplié les contrôles d'identité dans différentes régions de la République Centrafricaine (RCA) bien que les rapports aient mis en lumière que ces contrôles ont ciblé les membres des communautés Peules et musulmanes, que les autorités continuent de suspecter d'être membre ou d'être de connivence avec des groupes rebelles. À Bangui, des postes de contrôle ont été créés le mois dernier, notamment aux quatre points d'accès du PK5, connu pour être habité principalement par des musulmans. La DDH a également documenté des cas d'arrestations arbitraires de membres de ces deux communautés dans le reste du pays. En outre, le nombre de violations des droits de l'homme causées par les acteurs étatiques, telles que des vols ou des dommages collatéraux occasionnant des pertes civiles, peut s'expliquer par le manque de formation et de connaissance des droits de l'homme des éléments des FACA nouvellement déployés ainsi que par la crainte des retards des éléments des FACA dans leur rotation.

14. Dans le **secteur Ouest**, des mouvements d'hommes armés assimilés à des combattants 3R dans la sous-préfecture de Baboua, dans la préfecture de la **Nana-Mambéré**, ont été observés. Ces éléments auraient reçu l'ordre de prendre le contrôle des villes de Baboua, Abba et Bouar, suite à l'annonce de la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) de reprendre son offensive et de reconquérir certaines zones du pays. Par ailleurs, des hommes armés assimilés au 3R et des combattants anti-Balaka auraient attaqué des éléments des FACA le 23 décembre à proximité du village de Zoungbé sur l'axe Bouar-Beloko (65 km de Bouar). Ils auraient tué deux soldats des FACA et en auraient blessé plusieurs autres. Des combattants assimilés aux 3R et aux anti-Balaka ont également été signalés les 28 et 29 décembre à Sabéwa et Besson (195 et 165 km de Bouar). Dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**, les 12 et 13 décembre, la DDH a été informée non seulement de la présence d'hommes armés assimilés à des combattants 3R autour de la ville de Bozoum mais aussi d'une attaque dans le village de Bonangui (16 km de l'axe Bossemptele-Bozoum), au cours de laquelle des pillages de biens civils et de d'argent ont été rapportés. Le mouvement d'une centaine d'hommes armés assimilés au 3R dans les villages de Lia et Bambara (60 et 23 km de Paoua) a également été rapporté. La situation dans le village de Benerme (70 km de Paoua) pourrait se détériorer en raison de la présence continue du nouveau groupe armé tchadien appelé *Mouvement des Sudistes pour la révolution et la justice* et de l'arrivée récente de nouveaux volontaires, portant leur effectif à 600 éléments. Dans la préfecture de l'**Ouham**, la DDH a été informée de l'attaque de quatre sites miniers (Bowara, Kadanga, Poro et Poussière) par les APS du 9 au 12 décembre à Kouki (80 km de Bossangoa) et a documenté plusieurs violations des droits de l'homme. En outre, des combattants lourdement armés ont été signalés autour de Batangafo, en Moyenne Sido ainsi que des meurtres présumés de civils respectivement dans le village de Marze (74 km de Bouca) par des hommes armés non identifiés, et à Bouca (92 km de Bossangoa) par des combattants anti-Balaka. Le 27 décembre, la DDH a été informée du déplacement des FACA et des APS vers Markounda (145 km de Bossangoa) suite à des informations faisant état du regroupement de combattants affiliés à la CPC dans plusieurs localités aux alentours de Markounda (entre 70 et 100 km) et étant parvenu à les repousser. Dans la préfecture de la **Mambéré-Kadéï**, le 17 décembre, la DDH a été informée du mouvement d'hommes armés non identifiés dans la région de Nandobo (axe Carnot-Berberati). Dans la préfecture de l'**Ombella-M'Poko**, de nombreux hommes armés assimilés au 3R et à la CPC seraient présents dans la sous-préfecture de Boganda (195 km de Mbaïki) et dans le village de Danga (25 km sur l'axe Boda-Mbaïki).
15. Dans le **secteur Centre**, dans la préfecture de la **Nana-Grébizi**, la DDH a été informée au cours du mois de décembre de la présence présumée d'hommes armés se cachant parmi les bergers peuls dans le camp de déplacés de Lazaret, ainsi que de multiples violations des droits de l'homme perpétrées par des éléments des FACA et des officiers de police dans deux sites de personnes déplacées, présents au sein de la préfecture (l'un étant le camp de Lazaret). La DDH a également été informée que des commerçants musulmans se sont mis en grève à Dekoa le 19 décembre pour protester contre les taxes imposées par les éléments des FACA sur la livraison de leurs marchandises. Ces éléments FACA ont continué de cibler ou d'arrêter les commerçants musulmans en les soupçonnant de collaborer avec des groupes armés. Les commerçants musulmans ont alors été obligés de payer de fortes sommes d'argent pour leur libération. La population civile a fait part de leurs préoccupations concernant les arrestations arbitraires et l'usage disproportionné de la force par les FACA et les gendarmes à la barrière de Ndometé (10 km de Kaga-Bandoro). Dans la préfecture de la **Ouaka**, la DDH a été informée tout au long du mois d'une augmentation de l'activité des éléments de l'UPC sur plusieurs routes menant à Alindao, et d'un affrontement présumé entre ces derniers et des éléments anti-Balaka le 7 décembre près du village de Bangui-Banda (112 km de Bambari), sans qu'aucune victime civile ne soit à déplorer. Le 10 décembre, la DDH a été informée que des combattants présumés de l'UPC ont attaqué une position des FACA à Boyo (90 km de Bambari), une autre position des FACA à Lioto (76 km de Bambari) le jour suivant et un poste des FACA à Ngakobo (63 km de Bambari) le 17 décembre. De plus, la DDH a été informée que le 12 décembre, une centaine de combattants de l'UPC ont encerclé le village de Bokolobo (50 km de Bambari) et ont attaqué des éléments des FACA. Il s'agit de la seconde attaque contre les positions des FACA à Bokolobo cette année.
16. Dans le **secteur Est**, dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, la DDH a été informée le 20 décembre que des leaders de l'UPC ont organisé une réunion pour appeler à la reprise des combats et ont tenté de recruter les

jeunes du village de Bambouti. Les jeunes de la localité ont refusé de répondre à cet appel et les organisations de la société civile ont plaidé pour une action conjointe des autorités locales et de la MINUSCA pour empêcher toute tentative de remobilisation des anciens combattants. Dans la préfecture de la **Haute-Kotto**, la situation est restée préoccupante car des éléments armés, pour la plupart affiliés à la CPC, ont continué à exercer une influence et un contrôle dans des zones comme Aigbando. Le 6 décembre, la DDH a été informée du mouvement d'éléments de l'UPC du site minier d'Aigbando vers le village de Ngouaboudou (45 km de Bria). Dans le village de Yangoungbia (10 km de Bria), des éléments armés affiliés à la CPC auraient menacé la population bénéficiant de distributions de nourriture de la partager avec eux, sous peine d'être attaquée dans les jours suivants. La DDH a également exprimé ses inquiétudes quant à l'arrivée récente, le 5 décembre, d'environ 40 éléments des FACA et des APS à Bria en ce que cette présence pourrait occasionner de nouvelle arrestation ou détention massive, principalement d'hommes, et ce, sous couvert d'identification. Enfin, le travail de certains humanitaires a pu être entravé dans la région en raison de la présence de groupes armés. En outre, suite à la présence signalée d'éléments armés de l'UPC à Ouadda, les acteurs humanitaires de Sam-Ouandja ont fait part de leurs inquiétudes concernant des accusations par les groupes armés qui leur reprocheraient de signaler leurs positions aux FACA et aux APS. Les APS auraient mené une opération contre les groupes armés à Ouadda, les forçant à fuir, et a prévu une opération supplémentaire à Sam-Ouandja, ce qui tend à augmenter le risque d'entraîner des pertes civiles. Dans la préfecture de la **Mbomou**, le 9 décembre, la DDH a signalé que des humanitaires ont été enjoins à payer des taxes illégales aux barrières tenues par les FACA et FSI au PK7 de Rafai et au PK17 de Gambo. Par ailleurs, des mouvements d'éléments de l'UPC ont été signalés sur les axes Gambo-Bakouma et Gambo-Bangassou, sur l'axe Dembia-Zemio et Bangassou-Rafai (50 km de Bangassou), ainsi que le renforcement de ces éléments à Pombolo. Dans la préfecture de la **Vakaga**, le 6 décembre, la DDH a été informée d'un affrontement survenu à une barrière illégale sur l'axe Ayfa-Sikikédé (180 km de Birao) entre des hommes armés assimilés aux Arabes Misseriya et ceux de l'UPC et du *Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique* (FPRC) affilié à la CPC, dirigé par le général Mahamat Sallet Adam Kettethat, menaçant les civils. Le 7 décembre, la DDH a signalé que 32 éléments armés des APS sont arrivés sur l'aérodrome de Birao à bord de deux avions privés. Par ailleurs, le chef de la CPC, Noureddine Adam, aurait présidé une réunion au Soudan, dans une localité proche de la frontière avec la RCA, le 8 décembre. La rencontre aurait porté sur le lancement d'attaques sur quelques sites de la préfecture de la Vakaga, prétendument pour renforcer leur présence après leur expulsion par la force MINUSCA de Ouanda-Djallé (150 km de Birao) en juin 2022. Le 29 décembre, la DDH a reçu des informations sur le mouvement de 35 pick-up avec des armes lourdes avec, à bord, plus de 600 hommes armés à Sikikédé. La DDH continue de suivre de près la situation.

Espace civique

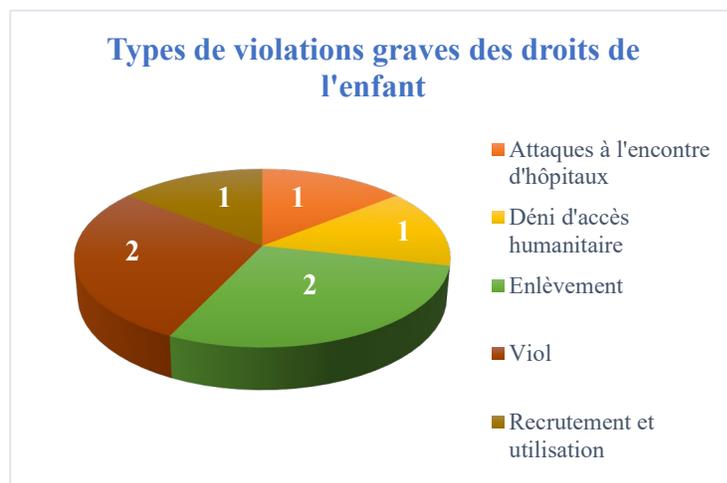
17. Concernant les tensions autour d'une éventuelle réforme constitutionnelle, qui constitue un risque potentiel pour la sécurité à Bangui, le *Bloc républicain pour la défense de la Constitution* a annoncé une réunion pour le 3 décembre à Bangui, qui a ensuite été interdite par le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique au motif que le PK0 n'est pas un lieu de réunion. Cette situation a renforcé les inquiétudes existantes quant à la préservation de l'espace civique et politique qui tend à s'éroder en République Centrafricaine. Par ailleurs, le 3 décembre, la Cour constitutionnelle centrafricaine a entériné le départ de son ancienne présidente Danièle Darlan, tout en jugeant que sa mise à la retraite était anticonstitutionnelle.
18. Suite à la diffusion sur les médias sociaux d'un "Message Porté" contenant un ordre du ministre de la Justice centrafricain de suspendre la pension de Ferdinand Alexandre Nguendet en tant qu'ancien Président de la République le 21 novembre, une lettre, signée conjointement le 12 décembre par les avocats de ce dernier, Maîtres Nicolas Tiangaye et Crépin Mboli-Goumba, a circulé sur les réseaux sociaux, quelques jours plus tard. La lettre s'adressait directement au ministre de la Justice pour demander de fournir une justification quant à la déchéance du statut de leur client en tant qu'ancien chef d'État prévoyant l'allocation d'une pension. Cette lettre a rappelé par ailleurs que la demande initiale adressée au ministère public était restée à ce jour sans réponse. Les deux avocats ont en outre souligné que leur « client n'a jamais été poursuivi ou condamné

pénalement », se référant aux dispositions légales régissant la déchéance du statut aux fins d'une pension allouée à un ancien Président de la République.

19. Le 23 décembre, la ministre des Affaires étrangères, Sylvie Baïpo Temon, a publié une réponse à la déclaration du 21 décembre du chef du groupe armé centrafricain et ancien directeur des renseignements tchadiens, Baba Ladde, alléguant qu'outre l'ambassade de France, des agents du coordonnateur de la *Plateforme de la Galaxie Nationale Centrafricaine* (GNC) et les APS actuellement en RCA, visaient également à attaquer l'ambassade des États-Unis. La ministre a fait part des préoccupations du gouvernement concernant « *la propagande déstabilisatrice, les tentatives d'exploitation de la situation sécuritaire à des fins politiques et géopolitiques, [et] les déclarations tendancieuses de Didacien Kossimatchi et Baba Ladde* ». Enfin, elle a réaffirmé la volonté du gouvernement de travailler avec tous ses partenaires dans un esprit de cordialité.
20. Le 28 décembre, le mandat de la Cour pénale spéciale (CPS) établie huit ans auparavant pour juger les personnes accusées de crimes contre l'humanité, a été renouvelé pour cinq ans par l'Assemblée nationale centrafricaine. Comme l'a déclaré le ministre de la Justice, Arnaud Djoubaye Abazene, cette décision marque la volonté du peuple centrafricain de poursuivre la lutte contre l'impunité et lance un avertissement "à ceux qui complotent contre les institutions de la République, commettent des violences et des atrocités sur de paisibles citoyens : ils doivent savoir que la justice les rattrapera".

Les enfants dans les conflits armés

21. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié sept violations graves des droits de l'enfant¹ affectant trois enfants (un garçon et deux filles). Cela représente une diminution significative de 87% du nombre total de violations graves et une diminution de 87% des victimes affectées par rapport à la période de rapport précédente (55 violations affectant 33 enfants). Soixante-douze pour cent (72%) des violations ont été commises par des groupes armés, 14% par des individus armés non identifiés et 14% par les forces gouvernementales. La diminution marquée



du nombre de violations graves au cours de la période considérée pourrait être due aux offensives militaires pro-gouvernementales en cours visant à repousser les groupes armés et qui ont un impact négatif sur la capacité du CTFMR à surveiller et à signaler les violations graves. A noter par ailleurs qu'une fille a été victime de trois violations graves : viol, enlèvement, recrutement et utilisation.

22. Les violations documentées comprennent le recrutement et l'utilisation (une), le viol (deux), l'enlèvement (deux), l'attaque d'hôpitaux (une) et le refus d'accès humanitaire (une). La faction Zaïko Langa-Langa de l'Armée de Résistance du Seigneur

(LRA) a été responsable de 43% du total des violations (trois), suivie par les factions de la CPC (deux), les 3R

¹ Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfance de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Au sein de la MINUSCA, une équipe spéciale surveille et rend compte des six violations graves couvertes par le MRM, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus de l'accès humanitaire.

et l'UPC, et des individus armés non identifiés (une chacun) et les FACA (une). La préfecture du **Haut-Mbomou** a été la préfecture la plus touchée avec trois violations, suivie des préfectures de la **Bamingui-Bangoran**, la **Ouham-Pendé**, la **Nana-Mambéré** et la **Ouaka**, avec une violation chacune.

23. Au cours de la période considérée, le 14 décembre, la Section de protection de l'enfance (SPE), au nom du CTFMR, a tenu une réunion avec un commandant des FACA à Paoua et l'a sensibilisé quant au mandat sur les enfants et les conflits armés, sur le Code de protection de l'enfance, et a préconisé que ses éléments soient sensibilisés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Entre le 12 et le 14 décembre, la SPE, le directeur général de la formation technique du ministère de l'Éducation Nationale et l'inspecteur général du ministère du Genre, de la Famille et de la Protection de l'Enfant se sont rendus en mission à Bambari pour renforcer les efforts visant à rendre opérationnel le centre local de formation professionnelle, qui devrait bénéficier aux enfants et aux jeunes vulnérables de la région. La mission a également travaillé avec l'UNICEF et les acteurs de la protection de l'enfance pour identifier les enfants vulnérables qui risquent d'être recrutés et utilisés ou de subir d'autres violations graves. Le 14 décembre, la SPE a également rencontré l'UNICEF à Bambari et Bria pour discuter des problèmes de protection de l'enfance et des défis rencontrés dans le secteur Est. La SPE a souligné le dialogue en cours avec la faction Achaye de la LRA pour obtenir la séparation des femmes et des enfants enlevés. La SPE a plaidé pour que les acteurs de la protection apportent un soutien aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés. L'UNICEF a informé la SPE que certains partenaires de la protection de l'enfance ont reçu des fonds humanitaires pour combler les lacunes en matière de protection de l'enfance dans la préfecture du Haut Mbomou.
24. Suite au plaidoyer mené par le ministre conseiller du Président sur le *désarmement, la démobilisation et la réintégration* des enfants et la Task Force sur la justice juvénile, le 2 décembre, le Président de la République a signé un décret présidentiel accordant la clémence à 30 enfants, dont sept pour association présumée à des groupes armés. La Task Force a apporté son soutien à la réunification des enfants avec leurs familles.

Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger**", 350 soldats de la paix (291 hommes et 59 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, notamment à la surveillance et au signalement des violations graves commises à l'encontre des enfants. Des formations et des sensibilisations similaires ont été organisées pour **2 535 membres et dirigeants communautaires, ONG, forces de défense et de sécurité nationales (FACA, police et gendarmerie), autorités locales et membres de la société civile** (1 326 hommes et 1 209 femmes).

Violences sexuelles liées aux conflits

25. Au cours du mois de décembre, la DDH a documenté un total de neuf cas de VSLC (sept cas de viol, un cas de tentative de viol et un cas d'esclavage sexuel) touchant 10 victimes (cinq femmes, un homme et quatre filles). L'un des cas de viols s'est produit à **Bangui**, au début du mois. Un groupe de trois femmes a été violé collectivement par des éléments des FACA en patrouille. L'une des victimes est décédée le lendemain des suites du viol.
26. Le 9 décembre, la Section de protection des femmes (SPF) et le Point focal genre (PF) de la Force ont rencontré le Sous-Chef d'Etat Major des FACA, le Général Sakama, et ont discuté des VSLC perpétrées par les FACA. La SPF a informé sur les 26 cas vérifiés de VSLC perpétrés par les forces de l'Etat, principalement les FACA, en 2022 et a plaidé quant à la nécessité pour la hiérarchie des FACA d'agir sur les VSLC perpétrées par son personnel. La SPF a également offert l'assistance technique de la MINUSCA pour aider à cette mise en œuvre. Le 23 décembre, la SPF a été informée que le Chef d'Etat Major des FACA a donné son accord pour commencer à travailler sur les VSLC perpétrées par les FACA. Une formation de deux jours a été envisagée pour mars 2023.

27. Les 20 et 23 décembre, la SPF a participé à un atelier organisé par le *Ministère d'Etat Chargé de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance* et le FNUAP pour les Magistrats et Officiers de Police judiciaire sur l'investigation et la poursuite des VSLC. La SPF a fait deux présentations sur l'*Agenda des femmes, de la paix et de la sécurité* et sur les défis spécifiques du système judiciaire en RCA causés par le conflit.
28. Dans le cadre de la campagne 16 jours d'activisme, la SPF, ainsi que Division de la Communication stratégique et de l'information publique, la Police des Nations Unies, la section genre et le bataillon camerounais de la Force, ont mené une session de sensibilisation sur les VSLC pour 55 élèves, dont 33 filles, de la 5^{ème} à la 12^{ème} année du lycée moderne de Paoua. Le 9 décembre 2022, à l'occasion de la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la SPF a participé à un atelier organisé par le Forum des droits de l'homme et la DDH dans la prison de Paoua. La SPF a sensibilisé 29 détenus de sexe masculin sur les spécificités des VSLC perpétrées au sein des prisons.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

29. En décembre 2022, la DDH a organisé 193 activités, dont certaines avec des partenaires, sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans 12 préfectures². Ces activités ont bénéficié à 10 142 personnes (dont 4 296 femmes et filles), y compris des membres de la communauté, des représentants d'organisations de la société civile (OSC), des acteurs de l'État et des membres des médias. Au cours du mois passé sous revue, la DDH a célébré les 16 jours d'activisme pour l'élimination de la violence contre les femmes, qui se sont conclus le 10 décembre par la Journée Internationale des droits de l'homme. Le thème de l'année, qui ouvre la voie vers le 75^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), comprend la promotion de l'égalité mais aussi la nécessité de défendre les droits des plus vulnérables par l'engagement communautaire. Les autorités nationales et locales, les forums sur les droits de l'homme et les acteurs de la société civile ont tous été impliqués dans les activités organisées.
30. Ces activités ont compris 92 campagnes de sensibilisation, qui ont touché 8 158 bénéficiaires (dont 3 596 femmes et filles), notamment des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des organisations de la société civile, des dirigeants communautaires, des autorités, des étudiants des forums locaux sur les droits de l'homme et la population civile. En outre, 17 ateliers de renforcement des capacités ont été organisés au profit de 669 personnes (dont 288 femmes et filles) issues d'organisations de la société civile, de forums locaux sur les droits de l'homme, d'organisations de femmes, d'étudiants, de dirigeants communautaires et de la population civile. La DDH a également organisé neuf formations pour des organisations de la société civile, des leaders communautaires, des forums locaux sur les droits de l'homme et des acteurs de l'État, dont 50 personnes (deux femmes) venaient des FACA et FSI. En décembre, **la DDH a effectué 24 visites de contrôle de centres de détention dans 10 préfectures.**³ Au cours de ces visites, la DDH a recensé 38 victimes de détention illégale, y compris des cas où les détenus étaient retenus au-delà des limites légales de détention. La DDH a également constaté des cas de conditions de détention inhumaines, notamment des cellules surpeuplées et insalubres, l'absence de séparation entre les mineurs et les adultes et/ou entre les sexes, et un accès limité aux soins de santé, ce qui a contribué à augmenter le nombre de détenus malades. En outre, la DDH a documenté la présence de personnes détenues au-delà de la durée légale de la garde à vue et, dans certains cas depuis une durée considérable. Dans la préfecture de l'**Ombella-M'Poko**, dix hommes sont détenus pendant plus d'une année

² Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Bangui ; Haute-Kotto ; Haute-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.

³ Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Kaga-Bandoro ; Lobaye ; Mbomou ; Nana-Mambéré ; Nana-Grébizi ; Ombella-M'Poko ; Ouham-Pendé ; Ouaka.

sans qu'un procès n'ait été ouvert. De plus, la DDH a noté dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, le cas d'un homme détenu depuis un mois pour des actes de sorcellerie sans qu'aucune procédure n'ait été engagée à son encontre.

31. La DDH a apporté son soutien à huit consortiums de la société civile pour la protection des droits humains dans neuf quartiers de Bangui, à Bimbo et à Begoua pour une série d'activités dans le cadre des 16 jours d'activisme. Les activités ont été clôturées par une marche pacifique le 10 décembre et la remise d'un mémorandum au Ministère de la Justice le 30 décembre, soulignant l'état préoccupant des violences basées sur le genre (VBG) et l'impunité qui les caractérise. De plus, dans le cadre du soutien au consortium, le 14 décembre, la DDH a organisé une activité de plaidoyer pour demander l'implication des consortiums de la société civile dans l'élaboration de rapports alternatifs pour l'Examen périodique universel (EPU) et la soumission du rapport périodique au Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). La DDH s'est engagée à accompagner ce Consortium dans l'identification d'informations connexes.

Justice transitionnelle

Le 30 décembre dernier, la **Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR)**, a préparé et présenté son rapport annuel au Président de la République qui fait état de ses activités et plaide pour un soutien à la mise en œuvre de son mandat. Dans son discours en réponse aux préoccupations de la CVJRR, le Président de la République a insisté sur le soutien politique dont l'institution devrait bénéficier, à l'instar du Cour pénale spéciale, pour contribuer efficacement à la lutte contre l'impunité et à la réhabilitation des victimes. Il s'est également engagé à impliquer les départements concernés, notamment le Département de la réconciliation et de l'action humanitaire, pour soutenir efficacement la mise en œuvre du mandat de la CVJRR. Le soutien du président est un élément important du plaidoyer et de la communication qui confère une légitimité à la CVJRR, qui n'a actuellement pas les moyens de mettre en œuvre efficacement son mandat.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

32. Au cours du mois de décembre, l'unité chargée de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (HRDDP), du vetting et du profilage (HVP) a procédé à 24 évaluations de risques pour le soutien de la MINUSCA aux forces de défense et de sécurité nationales et à sept membres du Parlement, un membre du Conseil économique et social et un agent d'exécution du ministère d'État chargé de la justice, de la promotion des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. Le Secrétariat du HRDDP a procédé à la sélection et à la vérification de 188 FSI (92 policiers et 96 gendarmes), et de deux FACA. Parmi les 199 personnes vérifiées au total, deux ont été exclues par le Secrétariat pour leur implication dans des violations des droits de l'homme. Le reste des évaluations de risque a été évalué comme présentant un faible risque et un soutien a pu être approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation des risques à mettre en place.
33. Les évaluations des risques ont permis à UNPOL d'organiser six sessions de formation pour la FSI sur le droit international et la protection des civils pendant les élections, les technologies de l'information, la police judiciaire, le maintien et le rétablissement de l'ordre public (MROP) ainsi que la police technique et scientifique. Au cours de la même période, la réunion de la HRDDP Task Force s'est tenue en présentiel et en ligne, sous la présidence des deux co-présidents de la HRDDP Task Force, le DSRSG et le DSRSG-RC/HC (OIC), notamment pour examiner l'activité en cours entreprise conjointement avec l'unité OIC et la MINUSCA et pour réévaluer le soutien apporté à l'unité OIC.
34. L'Unité HRDDP a également finalisé le rapport de vérification de 27 anciens combattants des anti-Balaka (14), du FPRC (11) et de l'UPC (deux) qui ont été démobilisés et désarmés à Bria et Sam-Ouandja et qui ont été candidats à une réinsertion socio-économique.

35. Enfin, au cours de la période sous revue, la MINUSCA a revu et enregistré le dossier d'une personnalité politique ayant utilisé son statut pour diffuser des messages de haine, de désinformation et d'incitation à la violence. Cet individu a en l'occurrence pris pour cible un contingent de la MINUSCA d'une certaine confession religieuse et continue d'accuser les autorités administratives et la MINUSCA de collusion avec les groupes armés.